



HABITAT

Permis de louer : stop à l'habitat indigne

À compter du 1er novembre 2025, Limoges Métropole étend le périmètre d'action du permis de Louer afin d'intensifier sa lutte contre l'habitat insalubre et dégradé.

Publié le 21 Octobre 2025

Limoges Métropole étend le périmètre d'action du permis de Louer qui s'étendait de la place Carnot à l'avenue du Général Leclerc à d'autres secteurs du centre-ville : à compter du 1er novembre 2025, une partie des avenues Garibaldi et Adrien Tarrade ainsi que les rues Hyacinthe Faure et Crucifix seront concernées par le dispositif.

Le permis de louer

Le cadre

Dans le cadre du projet de territoire, Limoges Métropole s'est engagée, aux côtés de la Ville de Limoges, dans une ambitieuse action de redynamisation du centre-ville. Cet engagement se concrétise dans le programme « Action coeur de ville », adossé à l'opération de revitalisation du territoire (ORT) menée par Limoges Métropole. Cette démarche comporte un axe fort de requalification du bâti existant, comme l'illustre la mise en place de plusieurs dispositifs d'accompagnement des ménages.

Afin de compléter ces actions, Limoges Métropole et la Ville de Limoges souhaitent se doter d'outils et de moyens supplémentaires pour renforcer leur action de lutte contre l'habitat indigne. Depuis 2014, la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) met à disposition **un outil : le « permis de louer ».**

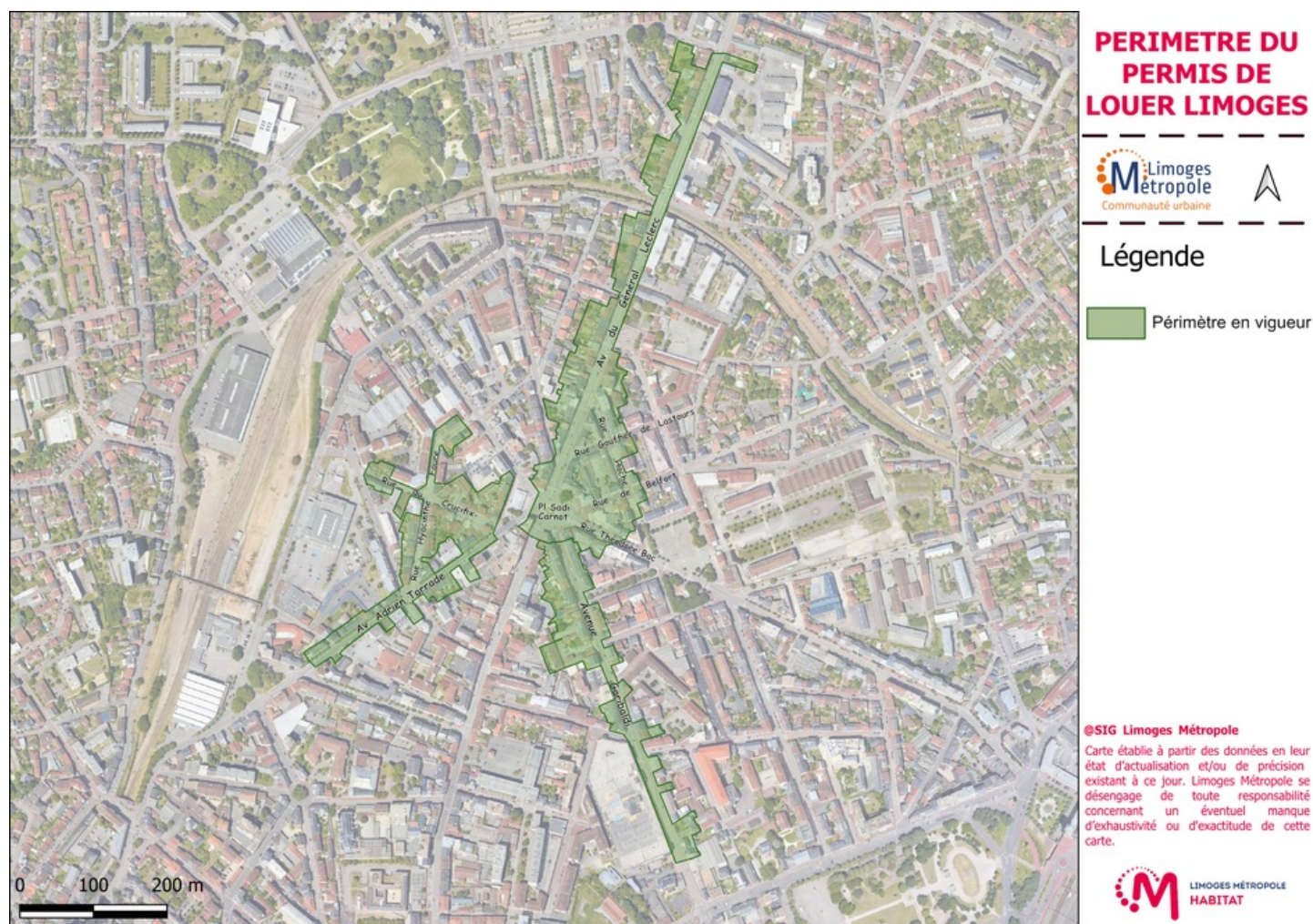
Le dispositif

Le permis de louer donne la possibilité à Limoges Métropole, sur un périmètre défini, **d'interdire ou de soumettre à conditions la mise en location d'un logement qui porterait atteinte à la sécurité ou la salubrité des occupants.**

Le périmètre

Limoges Métropole a souhaité étendre le périmètre d'action du permis de Louer et a acté son extension lors du conseil communautaire du mois d'avril 2025 :

➤ À compter du 1er novembre 2025, une partie des avenues Garibaldi et Adrien Tarrade ainsi que les rues Hyacinthe Faure et Crucifix seront concernées par le dispositif.



L'obtention

Pour obtenir leur permis de louer, les propriétaires bailleurs doivent adresser, à partir du 1er novembre 2025, leur dossier de demande à Limoges Métropole avant la conclusion du bail. Ils disposent de 3 solutions :

> **par voie électronique** à l'adresse permis-louer@limoges-metropole.fr

> **par courrier recommandé avec accusé de réception** : à l'attention de Monsieur le Président de Limoges Métropole
Direction de l'habitat 19 rue Bernard Palissy CS 10 001 87 031 LIMOGES CEDEX 1

> **en main propre** à : Direction de l'habitat Site de la Borie 13 Boulevard de la Borie 87 000 Limoges



Le temps d'instruction de la demande, incluant la visite du logement afin de vérifier la bonne qualité de ce dernier, est d'un mois. L'autorisation préalable de mise en location devra être jointe au contrat de bail. Limoges Métropole peut décider de rejeter la demande ou de la conditionner à des travaux d'aménagement lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique.
